Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 078-217804756-20260209-AR202603-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE OSMOY

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE N°202603 PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIREMENT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DES OBSEQUES DE MONSIEUR OLEG MELNIC DANS L'AGGLOMRATION

LE MAIRE D'OSMOY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1 et suivants, et R411-25 à R 411-28 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I- quatrième partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

CONSIDERANT l'organisation des obsèques de la famille Melnic le jeudi 12 février 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pour la sécurité du cortège funèbre;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur le chemin du Moutier, ainsi que la place des Tilleuls et le cimetière (chemin à Dramard) dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable le jeudi 12 février 2026 de 13h30 à 16h00.

ARTICLE 2 :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera en route barrée. L'accès aux riverains sera restreint.

ARTICLE 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées sur le parcours :

- Interdiction de circuler chemin du Moutier sauf les véhicules du convoi funéraire (pompes funèbres et véhicules de la famille), véhicules de secours et des forces de l'ordre de 13h30 à 16h00 ;
- Interdiction de stationner sur le parcours de 13h30 à 16h00 ;
- Interdiction totale de circuler durant la marche funéraire de l'église au cimetière;

ARTICLE 4 :

Une déviation sera mise en place dans les deux sens par :

- Chemin Notre-Dame de la Pitié
- Chemin de la Mare à Jean

ARTICLE 5 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- La COB de Gendarmerie de Septeuil-Guerville;
- Le SDIS ;
- Le Département des Yvelines ;
- La société PFG-Services Funéraires à Houdan

Chargés d'en assurer l'exécution.

Fait à Osmoy, le 09 février 2026

Le Maire,
Jérôme DURAND

MAIRIE D'OSMOY (Yvelines)

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 078-217804756-20260209-AR202603-AR

